



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

Fiche Action 19.2.1 - 7 : Mafate

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 7	Mafate : une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		TERH GAL OUEST
Rédacteur		TERH GAL OUEST
Date d'agrément en comité		V1 du 04/05/2017, V2 du 05/07/2018

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Mafate compte environ 800 habitants permanents. L'enclavement extrême de ces îlets, leur singularité en terme spatial, de paysage et de mode de vie, leur ont valu d'être intégrés dans le cœur du parc national, et de fait, dans le Bien inscrit au patrimoine mondial.

Aujourd'hui, les particularités de la vie sur ce territoire ont intégré les progrès du monde « moderne », malgré l'éloignement des zones urbanisées et les modalités d'accès particuliers. Un mode d'habiter spécifique persiste néanmoins, remarquable par ses formes architecturales et sa densité encore faible. Le tourisme connaît un véritable succès, en lien avec la pratique de la randonnée et la découverte du cirque.

Les Mafatais restent néanmoins confrontés à des difficultés structurelles importantes dont l'accès à l'eau.

Type d'opération	7	Mafate : une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel
------------------	---	---

Les réseaux d'eau sont souvent vétustes et mal référencés. Leur entretien est souvent délicat. Les Mafatais s'investissent souvent dans les réparations et l'entretien courant. En plus, d'un déficit d'entretien, les captages du cirque sont parfois très vulnérables aux pollutions diverses. Sur certains îlets, une dynamique collective de mobilisation de la ressource s'est mise en place. Sur d'autres, le collectif est demandeur d'une vision complète de la gestion de l'eau. Sur d'autres îlets enfin, le collectif est encore à mettre en place.

Les principaux acteurs du territoire à Mafate sont les Mafatais. De nombreuses actions associatives témoignent du potentiel du cirque à se démarquer des autres et à organiser son développement. La clé de voute de ce territoire semble donc être son collectif et la dynamique qu'il peut impulser.

Il s'agit aussi de tenir compte de la spécificité du cirque pour en faire un laboratoire de projets exemplaires en matière de gestion durable des ressources.

En cohérence avec le schéma directeur d'aménagement des îlets de Mafate, cette fiche action vise à favoriser la mise en œuvre de certaines actions préconisées par cette étude, notamment :

- la constitution de structures collectives par îlet ou par groupe d'îlets, regroupant les habitants et les pouvoirs publics,
- l'amélioration de l'accès à une eau brute de qualité préservée,
- une expérimentation de relocalisation volontaire de quelques habitations situées en zone d'aléa « mouvement de terrain » élevé vers une zone d'aléa faible, tout en restant dans le cirque de Mafate,
- des expérimentations pour améliorer la gestion des déchets, la maîtrise de l'énergie et plus globalement, soutenir tout projet pilote, innovant en matière de développement durable.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec le type d'opération :

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€		1 333 333 €	

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Projets pilotes accompagnés en matière d'habitat	nombre	3
Type d'opération	7	Mafate : une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel

Collectifs d'habitants créés	nombre	4
Collectifs d'habitants consolidés	nombre	3
Nombre d'habitants ayant accès au réseau d'eau brute	nombre	800
Projets pilotes liés au développement durable	nombre	5

c) Descriptif technique

Cette fiche action doit permettre de soutenir les actions suivantes :

■ favoriser la constitution ou la consolidation de structures collectives

Il s'agit de favoriser et d'encourager la création de structures collectives à l'échelle d'un îlet ou d'un groupe d'îlets. Ces collectifs d'habitants permettraient de construire une gouvernance innovante au sein du cirque de Mafate, associant ainsi les habitants à la définition et à la mise en œuvre de projets structurant à l'échelle de plusieurs îlets ou dans des initiatives plus localisées. Ces organisations locales, réellement représentatives de leurs îlets, permettraient d'aborder des problématiques telles que l'eau, l'énergie, les transports, l'éducation et bien d'autres sujets au cœur des préoccupations des Mafatais. Les pouvoirs publics auraient ainsi de réels interlocuteurs.

Il serait opportun d'associer les institutions publiques dans les instances de décision de ces structures collectives qui pourraient par exemple, se constituer sous la forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Ces regroupements sous forme collective pourraient être initiés et accompagnés par des actions d'animation et d'accompagnement pluriannuelles auprès des Mafatais, actions de type dispositifs d'éducation populaire par exemple.

■ faciliter l'accès à une eau brute de qualité préservée en appuyant les travaux de structuration et de consolidation du réseau

Les actions collectives permettant de restructurer les réseaux d'alimentation en eau brute, depuis l'adduction jusqu'à la distribution, seront encouragées (création de nouveaux captages, sécurisation des périmètres de captage existant, création ou réparation contribuant à une meilleure structuration des réseaux d'eau, ...). La gestion de ces équipements sera assurée par des Mafatais. Des formations adéquates seront prévues notamment au travers du programme d'actions ACAR.

La réalisation ou la réhabilitation d'unités de stockage d'eau ou de retenues collinaires est financée par la fiche action LEADER n°1 « Aménagement de terroirs ».

■ accompagner des initiatives de relocalisation volontaire en zone d'aléa « mouvement de terrain » élevé vers une zone d'aléa faible du cirque

Le schéma directeur des îlets de Mafate a identifié 51 bâtis (1 bâti scolaire, 4 gîtes, 1 commerce et 41 habitations) situés dans des zones d'aléa élevé. Un diagnostic social de la situation de ces familles

Type d'opération	7	Mafate : une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel
------------------	---	---

s'impose pour leur proposer des solutions adaptées. Une telle démarche implique une réelle adhésion des Mafatais et nécessite un accompagnement social et technique vers le changement.

Suite à une enquête sociale et technique, il est proposé d'identifier quelques familles mafataises situées en zone d'aléa « mouvement de terrain » élevé qui se porteraient volontaires pour se déplacer vers une zone d'aléa faible. Il s'agit de financer des projets pilotes pour la démolition, l'évacuation des déchets et la construction de nouvelles habitations. La réalisation de petits aménagements permettant de réduire ce risque, considéré comme élevé, pourrait être aussi soutenue, après une analyse technique.

■ **encourager des expérimentations permettant d'améliorer la gestion des déchets, la maîtrise de l'énergie et, plus globalement, soutenir tout projet pilote, innovant en matière de développement durable**

Cette fiche action soutient des projets innovant, expérimentaux permettant une gestion durable des ressources naturelles du cirque. Par exemple, des projets pilotes destinés à réduire la quantité de déchets évacués par hélicoptère du cirque pourraient être financés, tout comme des opérations coup de poing pour l'enlèvement des déchets dangereux et des déchets non dangereux (hors ordures ménagères résiduelles et hors déchets liés aux installations photovoltaïques).

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf. évaluation environnementale stratégique) reprendre le cas échéant les informations de la synthèse de l'analyse portée sur les impacts environnementaux de chaque action identifiée au PDRR.

Dans la conception et la gestion des projets, l'intégration en amont des enjeux environnementaux devront être intégrés: intégration paysagère, qualité architecturale, modalité de gestion/entretien des sites et équipements, matériaux adaptés aux milieux, respect des normes acoustiques, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement) à des technologies innovantes.

Les projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés ainsi que ceux présentant une optimisation logistique, avec mutualisation du transport.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Actions	Dépenses retenues
Constitution, consolidation de structures collectives	<u>Dépenses de fonctionnement</u> : salaires, charges sociales, frais de mission, frais indirects (15 % des frais de personnels directs éligibles (salaires+charges))
Faciliter l'accès à une eau brute de qualité préservée	<u>Investissements immatériels</u> : - études, honoraires <u>Investissements matériels</u> : - ouvrages de production et de distribution d'eau brute (captage, réservoirs, canalisations, ...) - matériels et outillages nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvrages et à leur sécurisation
Type d'opération	7 Mafate : une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel

	<ul style="list-style-type: none"> - système de filtration - transport <p><u>Dépenses de fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - formations directement liées à l'action - <u>Contributions en nature</u>
Accompagnement des initiatives de relocalisation volontaire d'habitations situées en zone d'aléa élevé	<p><u>Investissements immatériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - études, honoraires, enquêtes sociales et techniques <p><u>Investissements matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux de gros œuvre et de second œuvre, - kit de construction pré fabriqué (à assembler soi-même), - équipements, matériel et outillage, - évacuation des eaux usées, alimentation électrique, chauffe-eau solaire - démolition, évacuation des déchets de construction, - transport des matériaux et du matériel <p><u>Dépenses de fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - salaires, charges sociales, frais de mission, frais indirects 15 % des frais de personnels directs éligibles (salaires + charges) - formations directement liées à l'action - <u>Contributions en nature</u>
Actions innovantes, expérimentales de gestion durable des ressources	<p><u>Investissements immatériels :</u> études</p> <p><u>Investissements matériels :</u> équipements, matériel, outillage, transport, conditionnement et traitement des déchets dangereux et non dangereux évacués du cirque (hors déchets ménagers résiduels et hors déchets liés aux installations photovoltaïques)</p> <p><u>Dépenses de fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations de services - <u>Contributions en nature</u>

Concernant les contributions en nature :

Le coût de la main d'œuvre relatif à la réalisation par le porteur de projet de travaux au profit de son projet peut être couvert par une contribution en nature sous forme de travail non rémunéré, telle que définie au sein de l'article 61§3 du règlement (UE) 1305/2013 et article 69 du règlement (UE) 1303/2013 et répondant aux conditions suivantes :

- Correspondre à l'intervention directe et exclusive du porteur de projet au profit des travaux à réaliser
- Lors de la demande d'aide, un descriptif détaillant en prévisionnel et à titre indicatif les différentes formes de contributions en nature susceptibles d'être mobilisées, ainsi que la durée et la période prévisionnelle.
- Les apports en nature seront présentés en équilibre, en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération
- Le montant de l'aide publique ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature
- La valeur du travail est déterminée sur la base du temps consacré et justifié, et du taux de rémunération basé sur le SMIC horaire en vigueur.

Type d'opération	7	Mafate : une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel
------------------	---	---

Pour des raisons de sécurité et de garantie liées à la construction, l'auto construction relative aux travaux comportant un risque pour le porteur de projet, son bâtiment ou son environnement, n'est pas éligible. Les travaux suivants devront obligatoirement être réalisés par une entreprise qualifiée : charpente, toiture, électricité.

b) Dépenses non retenues

- amendes, pénalités financières
- frais de justice et de contentieux
- besoin en fonds de roulement
- intérêts débiteurs (le cas échéant)
- les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles
- les frais de douane (le cas échéant)
- la TVA et taxes récupérables (le cas échéant)

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Actions	Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> ■ Constitution, consolidation de structures collectives ■ Faciliter l'accès à une eau brute de qualité préservée 	<ul style="list-style-type: none"> - associations - acteurs de l'ESS - collectivités territoriales - établissements publics
Accompagnement des initiatives de relocalisation volontaire d'habitations situées en zone d'aléa élevé	<ul style="list-style-type: none"> - associations - titulaires d'une concession située en zone d'aléa « mouvement de terrain » élevé (cf. étude BRGM) - acteurs de l'ESS - collectivités territoriales - établissements publics
Actions de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - associations - acteurs de l'ESS - entreprises selon la définition de l'INSEE - agriculteurs - collectivités territoriales - établissements publics

b) Localisation :

Cirque de Mafate

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Règlement européen n°1303/2013 du 17 décembre 2013

Type d'opération	7	Mafate : une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel
------------------	---	---

- Règlement FEADER n° 1305/2013 du 17 décembre 2013
- Charte du Parc National

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Lors de l'instruction technique des projets, une grille de coûts standards sera élaborée et soumise au vote du comité de programmation.

b) Critères de sélection

Critères de sélection : Notation sur 20.

Si pas de priorisation des critères : Attribuer une note sur 20 à chaque critère puis moyenne pour note finale.

Si priorisation des critères (cas préconisé) : répartir 20 points entre les critères selon leur importance et attribuer une note en fonction de la valeur optimale du critère.

Note finale = somme de toutes les notes obtenues.

*Les critères de sélection (y compris ceux des comités) devront être précisés dans fiche action selon le tableau suivant avec un **total de 20 points** et un **seuil de 11 points**.*

Critères de sélection	Points
Impact économique/Emploi (impact économique, maintien ou création d'emploi, création de richesses)	4
Développement durable (meilleure gestion de l'eau, des déchets, anticipation du changement climatique, intégration paysagère et architecturale, qualité architecturale)	4
Cohérence avec la stratégie de territoire et les politiques publiques (opération contribuant à la mise en œuvre d'un des axes de la stratégie du GAL, projet s'inscrivant dans un programme ou un schéma d'au moins un partenaire institutionnel)	4
Innovation (amélioration d'une opération existante en y apportant un plus, opération nouvelle pour le territoire, nouvelles méthodes combinant entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel, forme originale d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet)	4

Type d'opération	7	Mafate : une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel
------------------	---	---

Démarche collective (inscription de l'investissement dans une démarche collective et/ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, démarche co-constructive avec adhésion de la population des îlets concernés, organisation des acteurs locaux en réseau, en association syndicale, mutualisation des coûts, des moyens)	4
Total	/ 20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

- Association, acteurs de l'ESS : **100%**
- Agriculteur : **70%**
- Titulaire d'une concession, entreprise : **65%**
- Collectivité territoriale, établissement public : **100 %**

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics					Maître d'ouvrage privé
	FEADER	Département	État	Région	Part du maître d'ouvrage public appelant du FEADER	
Association, groupement d'acteurs de l'ESS : 100	75 %	25 %			-	0 %
Agriculteur : 100	52,5 %	17,5 %			-	30 %
Titulaire d'une concession, entreprise : 100	48,75 %	16,25 %			-	35 %
Collectivité territoriale, établissement public : 100	75 %	5 %			20%	

Type d'opération	7	Mafate : une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel
------------------	---	---

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul : annexe 3
- Services consultés et/ou Comité technique : comité technique avec co-financeur

VII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

TERH GAL OUEST
BP 50049 - 97822 Le Port Cedex

- Où se renseigner ?

TERH GAL OUEST
2, chemin de la chapelle Karly - Vue Belle - 97422 La Saline

Horaires d'ouverture :

Lundi – jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00

Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00

Téléphone : 0262 45 89 29

VIII. Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide

Type d'opération	7	Mafate : une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel
------------------	---	---